

FICHE THÉMATIQUE

Constitutionnaliser le droit à l'IVG

Version du 13 février 2024

1. Les faits

- Depuis janvier 2021 en Pologne, l'IVG n'est possible qu'en cas de viol ou de danger pour la vie de la mère. La possibilité d'avorter en cas de malformation du fœtus a été supprimée (90% des cas en 2019).
- Le 24 juin 2022, la Cour Suprême des Etats-Unis a annulé l'arrêt Roe vs Wade qui garantissait depuis 1973 le droit d'avorter sur tout le territoire. Depuis, chaque Etat est libre de déterminer sa propre politique sur l'accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG). Cette décision a déclenché une vague mondiale d'indignation mais aussi la prise de conscience que les droits des femmes peuvent toujours être remis en cause.
- Après discussion avec différents groupes parlementaires, une [proposition de loi](#) (PPL) transpartisane est déposée au Sénat par Mélanie Vogel (EELV) le 2 septembre 2022. Elle vise à inscrire à l'article 66 de la Constitution : « Nul ne peut porter atteinte au droit à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception. La loi garantit à toute personne qui en fait la demande l'accès libre et effectif à ces droits. » Il est mis aux voix le 19 octobre mais rejeté par 172 voix contre, 139 pour, 25 abstentions.
- Trois mois plus tard, Mathilde Panot (députée LFI) dépose un texte identique à l'Assemblée nationale. Il est adopté le 24 novembre 2022 ainsi amendé : « La loi garantit l'effectivité et l'égal accès au droit à l'interruption volontaire de grossesse. »
- En février 2023, sous pression de la droite, le Sénat adopte une formule différente à l'article 34 : " la loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté de la femme de mettre fin à sa grossesse"

- L'inscription nécessite l'adoption par les deux chambres de la formule dans les mêmes termes. Le Gouvernement propose alors une formule de compromis : « la loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté de la femme qui lui est garantie d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse » (à l'article 34).
- L'Assemblée nationale a adopté cette formule le 30 janvier 2024. Il faut donc faire pression auprès des sénatrices et des sénateurs pour qu'elles et ils adoptent la même formule en séance le 28 février 2024.
- Réunis en session plénière le 7 juillet 2022, les députés européens ont exprimé leur souhait d'inclure le droit à l'avortement dans la [Charte des droits fondamentaux de l'UE](#). Pour aller plus loin, Gwendoline Delbos-Corfield a déposé au nom du groupe des député-es écologistes européens des amendements pour inscrire les droits sexuels et reproductifs (dont le droit à l'avortement) dans les traités de l'Union Européenne.

2. Notre ligne politique

Notre priorité est d'inscrire l'IVG dans la Constitution. La formulation du Gouvernement est insatisfaisante et incomplète mais les parlementaires écologistes sont prêt-e-s à la soutenir et à l'améliorer car l'enjeu de la constitutionnalité est supérieur. Nous avons besoin d'une victoire féministe et d'une défaite des anti-choix.

Nous conservons l'ambition d'inscrire également un jour le droit à la contraception qui faisait partie de la première proposition de loi écologiste. Par contre, nous refuserons tout recul comme la formule défendue par la droite qui ne comporte aucune "garantie" pour les femmes et toutes les personnes ayant besoin d'accéder à l'IVG.

La protection de ce droit fondamental est une première étape. L'accès à l'IVG reste fragile et inégal selon le profil, le lieu de résidence ou le revenu des femmes. Le combat pour garantir son accès partout et pour toutes se poursuit.

3. Les explications

Pourquoi on veut le faire ? Qu'est-ce que ça changerait ?

Le droit à l'IVG, c'est le droit de disposer de son corps et de choisir la vie qu'on veut mener. C'est un droit acquis par les mouvements féministes. C'est pour cela qu'on doit le défendre et l'inscrire au sommet de la hiérarchie des normes. Sinon, une simple loi pourrait le balayer du jour au lendemain et le Conseil Constitutionnel serait impuissant face à ce recul des droits.

84% des Français-es soutiennent cette inscription de l'IVG dans la Constitution. La France serait le premier pays à inscrire ce droit dans sa Constitution et pourrait susciter un élan dans d'autres pays.

Pourquoi les arguments de la droite ne tiennent pas la route ?

Une bonne partie de la droite s'oppose à cette adoption. Gérard Larcher refuse que l'IVG soit inscrit dans la Constitution avec deux arguments :

1/ le droit à l'avortement ne serait pas menacé en France. C'est faux ! Le droit à l'IVG est constamment attaqué en France. Le Planning Familial est régulièrement pris pour cible par des groupes anti-choix. C'est précisément parce que ces menaces sont aujourd'hui contenues et que nous disposons d'une majorité politique pour protéger le droit à l'avortement que nous devons le faire. Comme le dit Mélanie Vogel "Il ne faut pas attendre qu'il soit trop tard. On se protège d'un accident avant qu'il arrive, pas quand il est en train d'arriver".

2/ il prétend que la Constitution n'est pas "un catalogue de droits" ce qui est totalement faux. La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et le préambule de la Constitution font partie du bloc de constitutionnalité et intègrent de nombreux droits (expression, réunion, conscience, grève, etc). A l'époque, l'IVG ne faisait pas partie des droits à protéger comme les autres droits humains. Aujourd'hui, c'est le cas et c'est un acquis des luttes féministes.

Chiffres clés en France

223 000 femmes ont recours à l'IVG en 2021.

Deux IVG sur trois se font à l'hôpital (de manière médicamenteuse ou instrumentale).

Une femme sur trois en moyenne y a recours dans sa vie.

Dates clés en France

- **1975** : la loi défendue par Simone Veil permet aux femmes d'enfin disposer librement de leur corps et met fin à des décennies de tabou, de répression, de départs à l'étranger, de curetages à vifs, d'humiliations et de morts.
- **1979** : la légalisation de l'IVG devient définitive.
- **1983** : l'IVG est partiellement remboursée.
- **1993** : création du délit d'entrave face à ceux qui perturbent l'accès aux établissements pratiquant des IVG ou par l'exercice de pressions, de menaces à l'encontre des personnels médicaux ou des femmes concernées.
- **2001** : l'autorisation parentale et l'allongement du délai sont adoptés.
- **2004** : le délit d'entrave est étendu à la perturbation de l'accès aux femmes à l'information sur l'IVG.
- **2016** : l'IVG est pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie.
- **2017** : création d'un délit d'entrave numérique à l'IVG.
- **2022** : le Parlement vote l'allongement du délai de recours à l'IVG de 12 à 14 semaines et la suppression du délai de réflexion à la suite d'un entretien psychosocial.

Ressources utiles

- Les vidéos du compte [instagram de Mélanie Vogel](#) où elle défend l'inscription de l'IVG dans la Constitution
- Etat des lieux du droit à l'avortement dans le monde, [article](#), Revue population, 2018
- La section du [site](#) du Planning Familial sur l'avortement